

## DÉCISION N° 13/2025

**Objet : MAPA relatif aux prestations d'assurances pour les besoins de la commune de SOLLIES-VILLE**

**Attribution du Lot n° 2 – Responsabilité Civile**

**Titulaire : SMACL ASSURANCES à NIORT**

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégation consentie au Maire par le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la procédure de MAPA qui a été lancée pour les prestations d'assurances de la commune de SOLLIES-VILLE, pour une durée de 4 ans, à compter du 01 janvier 2026 et divisées en 4 lots :

Lot n° 1 : Dommages aux Biens

Lot n° 2 : Responsabilité Civile avec une option « protection juridique »

Lot n° 3 : Parc Automobile

Lot n° 4 : Cyber Risques

Vu les 2 offres qui ont été reçues pour le Lot n° 1 Dommages aux Biens avant le délai fixé au 30 juin 2025, à savoir :

- SMACL avec un taux de 0,34 % soit une prime de 2 667,60 € et 783,16 € TTC pour l'option « protection juridique » soit 3 450,76 € TTC.
- GROUPAMA avec un taux de 1.56 % soit une prime de 11 492.41 € TTC et 1190,54 € TTC pour l'option « protection juridique » soit 12 682,95 € TTC.

**Considérant** l'analyse des offres qui a été effectuée par le Cabinet AFC Consultant en charge du suivi de la procédure de ce marché qui classe la SMACL en 1<sup>ère</sup> position pour le lot n° 2 d'après les critères définis dans le règlement de la consultation.

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer le Lot n° 2 : Responsabilité Civile avec une option « protection juridique », dans le cadre des prestations d'assurances de la commune, à la société SMACL ASSURANCES – représentée par Mme MARCHADIER Sandie – 141 avenue Salvador Allende à NIORT, pour un montant de prime de 2 667,60 € TTC pour la responsabilité civile + 783,16 € TTC pour l'option « protection juridique » soit un total de 3 450,76 € TTC, conformément à son offre du 26 juin 2025.

**Article 2** : La durée du marché a été fixée à 4 ans, du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2029.

**Article 3** : Les crédits nécessaires seront prévus chaque année au compte 6161 du budget de la commune.

**Article 4** : La secrétaire générale, le responsable des services techniques et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 13/08/2025

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le **18 AOUT 2025**
- la publication le **18 AOUT 2025**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification

